

Règlement Urban Trail de Cergy-Pontoise 31 mai 2026

Article 1 : Nature de la manifestation

L'édition 2025 de l'Urban Trail de Cergy-Pontoise est organisée le 31 mai 2025 par l'Association RAID ESSEC. Le départ sera donné à 9h30 pour la course de 21 km et à 10h pour la course de 11km devant le stade Nelson Mandela à Pontoise (95), dans le complexe des Louvrais. Le coureur s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Article 2 : Age minimum

La participation est ouverte à toute personne âgée de plus de 18 ans pour le parcours de 22km et à toute personne âgée de plus de 16 ans pour le parcours de 11 km.

Article 3 : Certificat médical

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un « Pass' J'aime Courir », délivré par la FFA, en cours de validité à la date de manifestation
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tout moyen, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition
- ou d'une licence compétition délivrée par l'une des fédérations suivantes : Fédération des clubs de la défense (FCD), Fédération française du sport adapté (FFSA), Fédération française handisport (FFH), Fédération sportive de la police nationale (FSPN), Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France(FSCF), Fédération sportive et gymnique du travail(FSGT), Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP).
- ou d'une attestation PPS.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession de certificat médical.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre- indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

Article 4 : Inscription

4-1 : Prix

Inscription	Prix
Etudiant 11km	12,00 €
Normal 11km	17,00 €
Etudiant 22km	14,00 €
Normal 22km	19,00 €

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription sans prévenir l'association organisatrice n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, justificatif médical (PPS ou licence FFA) du remplaçant, et que l'organisateur ait accepté ce changement, au maximum 4 jours avant le départ de la course.

Article 5 : Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité ou de la licence quelques jours avant l'événement à l'ESSEC Business School, 3 avenue Bernard Hirsch 95000 CERGY.

Le justificatif médical nécessaire au retrait des dossards (ou la licence) est à fournir lors du retrait des dossards à moins qu'il n'ait été communiqué aux organisateurs avant la tenue de l'épreuve. L'organisation conservera le certificat médical (ou le numéro de la licence).

Article 6 : Secours

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) grâce à la présence d'une équipe de la Protection Civile. La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement. Un numéro de téléphone d'urgence sera imprimé sur votre dossard.

Article 7 : Assurance de responsabilité civile

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants de la course chez "Gritchen Assurance".

Article 8 : Ravitaillements

Deux ravitaillements sont prévus pour la course de 22km et un pour celui de 11 km.

Article 9 : Temps maximum pour courir l'épreuve

Les participants disposent d'un temps maximum de 3 h pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents devront se conformer aux règles de circulation du code de la route et ne pourront prétendre à être classés.

Article 10 : Accompagnants

Les accompagnateurs ne sont pas autorisés à suivre les coureurs à bicyclettes, avec des engins à roulettes ou à moteurs.

Article 11 : Handisportifs

Les deux courses sont ouvertes aux handisportifs (accompagnés ou non suivant le handicap). Tout coureur handisportif accompagné devra courir l'intégralité de l'épreuve avec son guide, sous peine de disqualification.

Les coureurs s'engagent à n'opérer des dépassements que lorsque le parcours leur permet de le faire en toute sécurité, et à respecter les consignes des guides handisportifs si ceux-ci leur demandent de patienter pour des questions de sécurité.

Article 12 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 13 : Annulation de l'épreuve

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Article 14: Respect du code de la route

L'épreuve se déroule sur route ouverte à la circulation routière. Les coureurs devront respecter le code de la route et se conformer aux directives du personnel d'encadrement présent sur le circuit. Dans le cas du non-respect des consignes données par les signaleurs, les coureurs peuvent être disqualifiés de l'épreuve.

Article 15 : Vols

L'organisateur décline toute responsabilité quant aux vols susceptibles de se produire dans le cadre de la manifestation.

Article 16 : Remise des prix

Lors de la remise des prix, le dossard gagnant devra être présenté.

- Le 11 km : les 3 premiers au classement scratch chez les hommes et les femmes

- Le 22 km : les 3 premiers au classement scratch chez les hommes et les femmes.

Les classements seront diffusés le lendemain sur le site de la course.

Article 17

Le concurrent atteste sur l'honneur avoir pris connaissance du présent document et l'accepter sans réserve.